

## 10.11. Initiative populaire «Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail !»

---

- 1994, 3 novembre : le Parti écologiste suisse («Les Verts») lance une initiative populaire fédérale intitulée «Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!» qui exige pour l'essentiel l'instauration d'une taxe sur l'énergie dont le produit permettrait de financer un éventuel abaissement de l'âge de la retraite et de réduire les cotisations sociales. Cette initiative est même couplée avec une seconde initiative populaire « Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes». Cet impôt sur l'énergie devrait être introduit par étapes, en l'espace de 20 ou 30 ans.

Cette initiative, qui est entièrement rédigée, a la teneur suivante :

I La constitution fédérale est complétée comme il suit:

### **Art. 41<sup>quater</sup> (nouveau)**

Pour assurer le financement partiel ou total des assurances sociales, la Confédération prélève une taxe sur les vecteurs d'énergie non renouvelables et sur l'électricité d'origine hydraulique produite dans les centrales d'une puissance de plus d'un mégawatt.

II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit :

### **Art. 24 (nouveau)**

<sup>1</sup> En cas d'abaissement de l'âge ouvrant droit à la rente de vieillesse, les coûts supplémentaires de l'AVS ainsi induits seront couverts par le produit de la taxe sur l'énergie selon l'article 41<sup>quater</sup>.

<sup>2</sup> Pour le surplus, le produit de la taxe sur l'énergie est affecté, afin de la rendre socialement supportable, à la réduction des cotisations des employés et des employeurs au titre de l'AVS, de l'AI, de l'APG et de l'assurance-chômage, ainsi que des cotisations des indépendants au titre de l'AVS, de l'AI et de l'APG. Les personnes sans activité lucrative et dont le revenu n'atteint pas un montant minimum fixé par la loi, bénéficient d'une rétrocession fiscale compensant la hausse moyenne, due à la taxe, du coût de l'énergie.

<sup>3</sup> La taxe sur l'énergie est introduite graduellement par étapes régulières et prévisibles. La loi peut prévoir des allègements fiscaux temporaires pour les cas de rigueur.

Le délai de récolte des signatures débute le 22 novembre 1994 et expirera le 22 mai 1996.

- 1996, 22 mai : ayant récolté un nombre suffisant de signatures, les Verts déposent leur initiative populaire auprès de la Chancellerie fédérale.
- 1996, 4 novembre : la Chancellerie fédérale confirme que l'initiative populaire «Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!» a abouti.
- 1998, 13 mai, **le Conseil fédéral publie son message concernant l'initiative populaire «Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail !»**, laquelle préconise une refonte du système fiscal tenant compte des aspects écologiques et sociaux. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral recommande le rejet de cette initiative, sans présenter de contre-projet.

- 1999, session de juin : l'initiative populaire «Pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail» est ajournée pour permettre au peuple de se prononcer sur l'initiative « Pour l'introduction d'un centime solaire » (Initiative « solaire » ainsi que sur son contre-projet, un article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables.
- 2000, 24 septembre : le peuple et les cantons rejettent en votation populaire aussi bien l'initiative «solaire» (par 67 % de NON et par tous les cantons) que son contre-projet (par 51,8 % de NON et par 16 5/2 cantons contre 4 1/2).  
Le même jour, l'article constitutionnel sur une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», qui a été retirée), est également rejeté par le peuple (55,5 % de NON) et par les cantons (18 5/2 contre 2 1/2).  
La participation au scrutin a été de 44 %.
- 2001, 15 janvier : par 14 voix contre 7, la commission du Conseil national se rallie à la position du Conseil fédéral et recommande de rejeter cette initiative sans contre-projet.  
Compte tenu du rejet par le peuple de l'impôt sur l'énergie le 24 septembre 2000, le Conseil fédéral est en effet d'avis qu'il convient de respecter la décision populaire. Et que même si l'instauration de taxes énergétiques doit se poursuivre, le Conseil fédéral rejette tout nouvel article constitutionnel à ce propos au cours de l'actuelle législature. Il n'a pas non plus l'intention d'introduire une nouvelle norme à ce sujet dans le nouveau régime financier 2007.
- 2001, 6 mars : par 119 voix contre 50, le Conseil national se rallie à l'avis de sa commission et du Conseil fédéral et rejette l'initiative.
- 30 mars : par 8 voix contre 1 et une abstention, la commission du Conseil des Etats soutient le Conseil fédéral et recommande également à son conseil de rejeter l'initiative populaire sans contre-projet. Elle est elle aussi de l'avis qu'il s'agit de respecter la volonté populaire exprimée le 24 septembre 2000.
- 2001, 7 juin : par 24 voix contre 4, le Conseil des Etats se rallie au Conseil fédéral et au Conseil national et rejette l'initiative. Elle sera donc soumise au vote du peuple et des cantons sans contre-projet.
- 2001, 22 juin : l'arrêté fédéral recommandant au peuple de rejeter l'initiative est acceptée par les Chambres fédérales.
- 2001, 2 décembre : **l'initiative populaire «Pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail !» est rejetée par le peuple** (1'342'001 NON contre 397'747 OUI, soit à 77,1 %) **et par tous les cantons.**  
La participation au scrutin a été de 37 %.